### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'OTTERBURN PARK

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 434-6**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SANS PERMIS

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le Règlement numéro 434 intitulé Règlement relatif à l'émission des permis et certificats, et ce, afin de modifier les montants relatifs aux amendes pour les abattages d'arbres illégaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur les permis et les certificats et le modifier suivant les modalités prescrites ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 434-6 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre sans permis

# ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

## ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du projet de règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

• Modifier le montant des amendes relatif à l'abattage d'arbre sans permis

#### ARTICLE 4 - MODIFICATION À L'ARTICLE 16

L'article 16 « Pénalités » du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 est modifié par :

Le remplacement au 4<sup>e</sup> paragraphe du montant minimal de «1 000\$» par « 1 500\$» et du montant de « 2 000\$» par « 3 000\$».

Le remplacement au sous-paragraphe 1° des montants suivants:

- Du montant minimal de « 500\$» par «200\$»
- Du montant minimal de «750\$» par «400\$»

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.	
Mélanie Villeneuve,  MAIRESSE	Christine Ménard, ASSISTANTE GREFFIÈRE
CE	RTIFICAT
Avis de motion Adoption du projet de règlement Adoption du règlement Avis d'entrée en vigueur	20 novembre 2023 20 novembre 2023
Mélanie Villeneuve, MAIRESSE	Christine Ménard, ASSISTANTE GREFFIÈRE